

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-016

Date de convocation : 26/03/2026	Le 30 mars 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/04/2026	Etaient excusés : Etaient absents : SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ARMANDO Frédéric

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL DURANCE PAYS D'AIGUES**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues,**Considérant** que la commune est actionnaire de la SPL Durance Pays d'Aigues,**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale ainsi qu'à l'assemblée spéciale,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. **Désigne** Bernadette VITALE pour représenter la commune :
 - o à l'assemblée générale de la SPL Durance Pays d'Aigues,
 - o à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires.
2. **Autorise** le maire à notifier cette désignation à la SPL Durance Pays d'Aigues et à accomplir toutes démarches nécessaires.

VOTE : POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique) **CONTRE : 0**
ABSTENTION : 3 (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ARMANDO

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.